



ALLARD BISSON INC.
CONSEILLERS EN REDRESSEMENT FINANCIER

Laval, le 4 mars 2026

Par courriel seulement

OBJET: 9523-2856 QUEBEC INC. (SUMMUM LINER TERREBONNE)
(En faillite)

Mesdames, Messieurs,

ALLARD BISSON INC., en sa qualité de syndic autorisé en insolvabilité, annonce un appel d'offres de vente pour les actifs mobiliers et les actifs intangibles de **9523-2856 QUEBEC INC.**

Cette compagnie opérait une entreprise qui offrait des services de pulvérisation d'enduit de polyuréthane.

Les actifs à vendre sont :

Lot # 1 Mobilier et Équipements

Lot # 2 Actifs intangibles

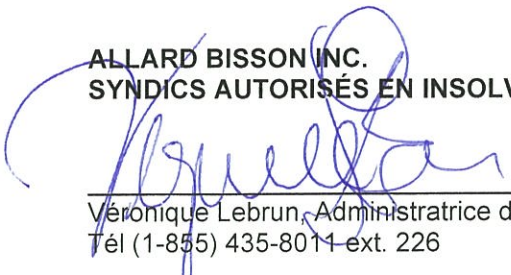
Les actifs peuvent être inspectés au 3150, rue Joseph-Monier, Terrebonne, Québec, J6X 4R1, **lundi le 9 mars 2026 entre 10h00 et 14h00.**

Les formulaires de conditions de vente font partie intégrante de cet appel d'offre et il est de la responsabilité de chaque soumissionnaire éventuel d'en obtenir une copie.

De plus, veuillez-vous assurer d'avoir avec vous une copie de la liste d'inventaire lors de la visite d'actifs, car il n'y aura pas de copie supplémentaire sur place.

Toutes les offres devront être soumises au bureau de ALLARD, BISSON INC., soit le 1600A, Boul. St-Martin Est, bureau 400, Laval, QC H7G 4R8, **au plus tard mercredi le 11 mars 2026 avant 15h00.**

ALLARD BISSON INC.
SYNDICS AUTORISÉS EN INSOLVABILITÉ



Véronique Lebrun, Administratrice déléguée
Tél (1-855) 435-8011 ext. 226

p.j. documentation appel d'offres

9523-2856 QUEBEC INC.-SUMMUM LINER TERREBONNE
SOUMISSION

A: **ALLARD BISSON INC.**

1600A, Boul. St-Martin Est, Suite 400
Laval, (Québec) H7G 4R8

Soumissionnaire : _____

Personne contact : _____

Adresse du Soumissionnaire : _____

Numéro de Téléphone: _____

Numéro de Télécopieur : _____

Courriel : _____

Nous référons aux Conditions de Vente pour les actifs décrits dans la liste d'inventaire. Nous soumettons cette offre pour l'achat du (des) lot(s) des actifs indiqués ci-dessous :

Lot # 1

Mobilier et équipements _____ \$

Lot # 2

Actifs intangibles _____ \$

Total _____ \$

Autres conditions : _____

Nous incluons un chèque certifié payable à ALLARD BISSON INC., en fidéicommis, pour le montant de _____ \$ représentant vingt pour cent (20%) de l'offre.

Daté à _____, ce _____ jour de _____ 2026.

Signature

**CONDITIONS DE VENTE
POUR LES OFFRES D'ACHAT DES ACTIFS MOBILIERS DE
9523-2856 QUEBEC INC.-SUMMUM LINER TERREBONNE**

ALLARD, BISSON Inc. (le "Syndic") fait un appel d'offres en vue de l'acquisition ("Offres") des actifs mobiliers et des actifs intangibles de 9523-2856 QUEBEC INC. jusqu'au **mercredi 11 mars 2026 avant 15h00**. Toutes les offres devront être soumises dans une enveloppe scellée, adressée et livrée à:

" SOUMISSION – 9523-2856 QUEBEC INC. -SUMMUM LINER TERREBONNE "

ALLARD, BISSON INC.
1600A, Boul. St-Martin Est, suite 400
Laval, (Québec), H7G 4R8

Les actifs peuvent être inspectés au 3150, rue Joseph-Monier, Terrebonne, Québec, J6X 4R1 **lundi le 9 mars 2026 entre 10h00 et 14h00**.

Toutes les offres reçues seront considérées. Toutefois, celles-ci devront répondre en conformité avec les termes et conditions suivantes:

ACTIFS MIS EN VENTE

1. Toutes les soumissions seront faites dans le but d'acheter tous les droits, titres ou intérêts que pourrait détenir le syndic dans les actifs mobiliers décrits à l'inventaire ci-joint et/ou pour tous les droits, titres ou intérêts que pourrait détenir le syndic dans les actifs intangibles de la débitrice.
2. Le Syndic considérera également les offres incluant une clause de garantie minimum, en autant que les conditions ci-incluses sont en accord.
3. **Les actifs mobiliers décrits à l'inventaire ci-joint servent uniquement de guide au soumissionnaire et ne représentent aucune garantie ou représentation de quelque nature que ce soit, et plus particulièrement relativement aux prix et aux quantités inscrites.**
4. Tous les lots sont sujets ou pourraient être sujets aux sûretés d'un propriétaire, d'un créancier garanti ou aux droits prioritaires de l'Agence du revenu du Canada ou du Québec. Des offres sont sollicitées pour ces lots mais le syndic ne pourra les vendre sans avoir obtenu le mandat préalable ainsi que l'accord quant au prix offert de ces derniers.
5. Les actifs ont été divisés par lot pour faciliter les offres des soumissionnaires. Toute offre soumise par le soumissionnaire doit décrire les lots sur une base individuelle.

TERMES DE L'OFFRE

6. Les offres doivent être reçues par le Syndic **avant 15h00 le mercredi 11 mars 2026**.
7. Chaque soumission devra être faite par écrit et devra contenir le nom et adresse du soumissionnaire ainsi que son numéro de téléphone et de télécopieur (s'il y a lieu). Les soumissions soumises par les corporations devront être signées par un dirigeant autorisé.
8. Toutes les soumissions devront être accompagnées d'un dépôt par chèque certifié ou par traite bancaire et ce, d'une banque à charte canadienne payable à « ALLARD, BISSON INC. – en fidéicomis » pour un montant égal à 20% du montant de la soumission. Si la soumission est acceptée par le Syndic, conditionnellement ou autrement, le chèque certifié ou la traite bancaire sera considérée comme un dépôt sur la vente. Le soumissionnaire accepté (appelé l'« Acheteur ») devra payer le solde du prix d'achat ou de soumission au Syndic soit par chèque visé, traite bancaire ou en argent, lors de la date de Fermeture. Le dépôt de l'Acheteur sera considéré comme des frais minimum de liquidation si la vente n'est pas complétée par l'Acheteur pour des raisons qui lui sont personnelles.

9. IL N'Y AURA AUCUN AJUSTEMENT POUR TOUT SURPLUS OU DÉFICIT RELATIF À L'INVENTAIRE.

10. Ni la plus haute ou n'importe laquelle des soumissions ne sera nécessairement acceptée. Une fois les soumissions reçues par le Syndic, nul ne pourra retirer ou modifier des éléments de sa soumission.
11. Le dépôt accompagnant l'offre sera retournée au soumissionnaire si celle-ci n'est pas acceptée.
12. La soumission doit indiquer les Termes et conditions de n'importe quelle prise de possession exigée en vertu de l'offre.

ACCEPTATION

13. Toutes les soumissions devront être soumises en conformité avec les présentes conditions et les soumissions acceptées jointes aux conditions de vente seront considérées comme un contrat de vente et d'achat entre le Syndic et l'Acheteur. **L'ouverture des soumissions aura lieu le jeudi le 12 mars 2026 à 11h00. Les soumissionnaires ne sont pas invités à l'ouverture des soumissions.**
14. Si une soumission est acceptée, l'Acheteur sera notifié par écrit (par télécopieur si possible) ou par téléphone. La date de cette communication doit être la Date de l'Acceptation.

FERMETURE

15. La date de fermeture doit avoir lieu dans un délai d'un jour (1) jour ouvrable depuis la date d'Acceptation ou tout délai additionnel que le Syndic déterminera par écrit (« Date de Fermeture »).

OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

16. L'Acheteur devra payer le Syndic lors de la date de Fermeture et devra payer, en addition du solde du prix de vente, toutes taxes fédérales et provinciales applicables à moins qu'une demande d'exemption conforme soit préparée et présentée au Syndic, à ou avant la date de Fermeture.
17. L'Acheteur devra prendre possession des actifs tels quels et où situés à ses propres coûts sans aucune responsabilité du Syndic et ce, dans le jour (1) suivant la date de fermeture.
18. L'Acheteur devra assumer l'entière responsabilité des coûts occasionnés par le démantèlement et le déménagement des actifs achetés ainsi que par la remise des lieux dans un état de propreté suivant le déménagement.
19. Le Syndic visitera les locaux de la Compagnie durant l'achèvement de la période d'occupation permise. Le Syndic ne doit pas être tenu responsable par l'Acheteur pour des actifs restés dans les locaux quand ces derniers sont remis au propriétaire.
20. Les soumissionnaires, en remettant leurs soumissions d'achats, signifient au Syndic qu'ils ont examiné tous les actifs à leur entière satisfaction, et reconnaissent que l'information distribuée lors de la vente, ne garantit aucunement l'exactitude ou l'intégralité de toute information et que ces caractéristiques ne font aucunement partie des conditions de vente. Les soumissions seront considérées sur l'unique base que les soumissionnaires ont inspecté les actifs et qu'aucune représentation, garantie ou condition est exprimée quant à la présence de lien, aux descriptions, à la qualité, à la condition, à la revente ou, à l'existence de contaminant ou polluant de quelque nature qu'elle soit. Chaque soumissionnaire sera considéré comme ayant effectué sa propre inspection et enquête. Aucun ajustement ne sera alloué à l'Acheteur pour

tous changements de la condition des actifs depuis la présente date jusqu'à la date de Fermeture.

21. Si un Acheteur ne remplit pas toutes les conditions de vente une fois sa soumission acceptée, le dépôt ou tout autre argent payé par l'Acheteur au Syndic sera considéré comme un montant minimum de dommage pour liquidation et non une pénalité. Si un déficit survient suite à la revente des actifs à une tierce partie, celui-ci combiné à tous autres frais survenus suite à une telle vente devra être assumée par l'Acheteur initial et donc remboursé au Syndic.
22. Les présentes conditions jointes aux soumissions et/ou tout contrat de vente et d'achat émanant du présent appel devront être assujetties aux lois de la province de Québec et tout contrat devra être effectué au bénéfice du Syndic et/ou de ces successeurs. L'Acheteur ne pourra, sans l'autorisation écrite du Syndic, assigner aucun de ses droits en vertu de tout contrat de vente et d'achat provenant de l'acceptation de toutes offres faites suite au présent appel.
23. Les actifs achetés seront aux risques et périls de l'Acheteur à partir de la date de Fermeture, et sans garantie aucune.
24. Les obligations du Syndic vis-à-vis le contrat de vente et d'achat devront être suspendu si, avant la date de Fermeture, des actifs sujets à la vente ont été enlevés sans la permission et le contrôle du Syndic, soit par un processus légal incluant une injonction ou, que les actifs aient été remis selon la Loi sur la faillite et l'insolvabilité. La seule obligation du Syndic sera dans ces éventualités de retourner sans intérêts, déduction, coût ou compensation le dépôt relatif aux actifs enlevés.
25. Si le Syndic le demande avant la date de fermeture, l'Acheteur devra présenter et garantir au Syndic qu'il n'est pas une personne non-résidente telle que définie dans la loi canadienne sur les Investissements.
26. Toute condition ci-décrite peut faire l'objet, à la seule discrétion du Syndic, de changements ou d'annulation et chaque soumissionnaire sera lié à ces nouvelles conditions.
27. A moins de spécifications contraires à celles décrites ci-dessus, toute obligation, représentation et garantie des parties contenues dans les présentes conditions d'achats sera applicable jusqu'à la conclusion de la vente.
28. Le Syndic agit en sa qualité de Syndic et n'aura aucune responsabilité personnelle quant au résultat des soumissions présentées.

DATÉ A LAVAL, QUEBEC, ce 4^e jour de mars 2026.

ALLARD BISSON INC.
SYNDICS AUTORISÉS EN INSOLVABILITÉ